



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 mai 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
15 mai 2009

Date d'affichage
15 mai 2009

Objet de la délibération
*Pôle Services Techniques -
Direction - Principe de la
délégation de service public de
l'eau potable.*

Vote pour à la majorité

POUR : 23

CONTRE : 10

(Mme AUTRAN-LE TINNIER-
MAESTRACCI-CHASTAIGNET-FOREST
et Mrs LUQUAND-BOUTIER-ROCHE-
RIMBAUD-KASPERSKI)

ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le vingt-huit mai deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BORELLI Huguette donne procuration à **BOTA** Yasmine, **CEVRERO** Maurice donne procuration à **GOTTA** Marie-Aurore

Absents :

Néant.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que conformément aux stipulations de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques, il est nécessaire que l'assemblée délibérante approuve le principe de la délégation de service public et permette le lancement de la procédure de consultation.

Ce choix permet le lancement de la procédure de délégation de service public. Il ne remet pas en cause l'étude de faisabilité en régie, qui est menée parallèlement. Ce choix reste révisable tout au long de la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

DECIDE à main levée et à la majorité de ses membres présents,

- **D'approuver** le principe de délégation de service public en vue de l'exploitation du service de l'eau potable,
- **D'autoriser** le maire à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis à l'assemblée délibérante pour approbation.

La présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

04 JUIN 2009 04 JUIN 2009

